



22 décembre 2020

(20-9280)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais/français

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>CANADA</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Santé Canada Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Autorité responsable des notifications et point d'information du Canada Direction des règlements et des obstacles techniques Affaires mondiales Canada 111, promenade Sussex Ottawa (Ontario) K1A 0G2 Canada Téléphone : 343-203-4273 Télécopieur : 613-943-0346 Courriel : enquiry@international.gc.ca
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes (HS 28); Produits chimiques organiques (HS 29); ENVIRONNEMENT. PROTECTION DE LA SANTÉ. SÉCURITÉ (ICS 13), GÉNIE CHIMIQUE (ICS 71)
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Règlement modifiant le Règlement sur les produits dangereux (SGH, septième édition révisée), (63 pages, disponible en anglais et en français) et le Décret modifiant l'annexe 2 de la Loi sur les produits dangereux (2 pages, disponible en anglais et en français).
6. Teneur: Le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), élaboré par les Nations Unies, est conçu pour normaliser la classification et la communication des dangers, tels que l'étiquetage, pour les produits chimiques dangereux dans divers pays. Une édition révisée du SGH est publiée tous les deux ans. Le Canada a mis en œuvre la cinquième édition révisée du SGH sous le nom du <i>Règlement sur les produits dangereux</i> le 11 février 2015. En vertu du pouvoir que lui procure la <i>Loi sur les produits dangereux</i> , le Canada propose la modification du <i>Règlement sur les produits dangereux</i> pour harmoniser avec la septième édition révisée du SGH dans la mesure du possible (ce qui comprend l'adoption des changements apportés dans les sixième et septième éditions révisées). D'autres modifications sont proposées en vue de clarifier et de préciser certaines dispositions, de modifier certaines dispositions afin de

mieux rendre compte de leur intention originale et de refléter certaines mises à jour administratives.

En raison des modifications proposées pour harmoniser le *Règlement sur les produits dangereux* avec la septième édition révisée du SGH dans la mesure du possible, la *Loi sur les produits dangereux* exige des modifications à l'annexe 2, qui énumère les classes de danger physiques et les classes de danger pour la santé en vertu du *Règlement sur les produits dangereux*.

L'annexe et les modifications réglementaires proposées appuieraient le gouvernement du Canada en vue de faciliter le commerce international grâce à des exigences communes en matière d'étiquetage et de communication des dangers pour les produits dangereux en milieu de travail; de réduire les coûts pour les entreprises et les consommateurs en diminuant la nécessité de tester à nouveau et de reclasser les produits chimiques provenant de différents marchés ou destinés à différents marchés, ainsi qu'en réduisant la nécessité de préparer plusieurs ensembles d'étiquettes et de fiches de données de sécurité pour différents marchés; et d'accroître la protection des travailleurs grâce à l'adoption d'une version révisée de la norme reconnue mondialement pour la communication des dangers associés aux produits dangereux en milieu de travail.

7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection de la santé et de la vie des personnes

8. Documents pertinents:

- La *Gazette du Canada*, Partie I, 19 décembre 2020, pages 4236-4301 (disponible en anglais et en français).
- Le *Règlement sur les produits dangereux* <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2015-17/index.html>
- Le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), septième édition révisée https://www.unece.org/fr/trans/danger/publi/ghs/ghs_rev07/07files_f.html

9. Date projetée pour l'adoption: Dans les 12 à 18 mois suivant la publication dans la *Gazette du Canada*, Partie I.

Date projetée pour l'entrée en vigueur: Il est prévu qu'une période de transition de deux ans commence à la date d'entrée en vigueur des modifications proposées. Pendant la période de transition, le *Règlement sur les produits dangereux* (actuellement harmonisé avec la cinquième édition révisée du SGH) et les modifications harmonisant le *Règlement sur les produits dangereux* avec la septième édition révisée du SGH seraient tous deux utilisés. À la fin de la période de transition, seul le *Règlement sur les produits dangereux* modifié et harmonisé avec la septième édition révisée du SGH sera utilisé.

10. Date limite pour la présentation des observations: 27 février 2021

11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

La version électronique du texte réglementaire proposé peut être téléchargée à l'adresse suivante :

<http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2020/2020-12-19/html/reg4-eng.html>

<http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2020/2020-12-19/html/reg4-fra.html>

<http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2020/2020-12-19/html/reg5-eng.html>

<http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2020/2020-12-19/html/reg5-fra.html>